

[...]

33.287/II/PN
MV/FY

Monsieur le Président,

En séance du 24 janvier 2001, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée en raison de la publication d'un dépliant intitulé « Aviation/Abbreviation-Maey 01 ipaepuere/b » par l'asbl Nadine. Ce dépliant est établi en néerlandais, en français et en anglais, et probablement en turc. Or, l'asbl Nadine bénéficierait du soutien de la Commission Communautaire Flamande.

A la demande de renseignements de la CPCL, vous transmettez les statuts de l'asbl et vous répondez : (traduction)

« ...L'asbl est une asbl de droit privé ayant pour but la promotion, la production, la programmation et la réalisation artistiques dans le sens le plus large du terme, notamment par l'organisation de concerts, de spectacles de danse et de représentations théâtrales, d'installations vidéo, de conférences et d'événements pédagogiques et éducatifs ; ceci tant au niveau national qu'international (article 3 des statuts).

Il en ressort qu'elle n'est pas une asbl des pouvoirs publics et qu'elle n'est pas non plus chargée d'une mission par l'autorité.

L'asbl n'est donc pas un service au sens de l'article 1^{er}, § 1^{er}, 2^o des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966.

Le seul lien qui rattache l'asbl à la Commission Communautaire Flamande est l'allocation de subsides.

L'asbl n'est par conséquent pas soumise aux lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966, et peut faire ses publications dans la langue de son choix.

Pour toutes ses publications et annonces, l'asbl Nadine utilise prioritairement le néerlandais, suivi du français et de l'anglais, étant donné que, comme centre culturel bruxellois, elle souhaite étendre son public à l'échelle internationale.

*Elle ne fait pas usage du turc, alors même qu'elle le pourrait.
Est visée ici, la graphie ipaepere/io, reproduite en langue INNUMERAT ; il s'agit d' un
projet artistique à long terme de l'artiste flamand occidental Innumerat Roselare.
Ipaepuere/io ne signifie rien d'autre que 1999 + 2/10^e mois, donc octobre 2001. ».*

*
* *

La CPCL constate que l'asbl Nadine est un organisme privé.
Elle ne constitue pas une personne morale chargée d'une mission qui dépasse les limites
d'une entreprise privée et que la loi ou les pouvoirs publics lui auraient confiée dans l'intérêt
général au sens de l'article 1^{er} des lois sur l'emploi des langues en matière administrative,
coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Lesdites lois ne lui sont donc pas applicables et la CPCL ne peut donner aucune suite à la
plainte.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

[...]